

Vous devez adresser votre dossier complet à : GPS - 41207 ROMORANTIN CEDEX

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Votre relevé d'identité bancaire
- La copie de votre attestation de Sécurité sociale délivrée avec la carte VITALE

Pour les ayants droit dans le cadre d'un régime collectif famille obligatoire :

- La copie de l'attestation de Sécurité sociale délivrée avec la carte vitale de vos ayants droit ;
- Concubinage : attestation sur l'honneur de vie maritale ;
- Partenaire de PACS : copie du Pacte Civil de Solidarité ;
- Pour les enfants bénéficiaires, selon leur qualité : certificat de scolarité, copie du contrat d'apprentissage, copie de l'attestation vitale délivrée par le régime étudiant, copie de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi, copie de la carte d'invalidité

LE PORTAIL INTERNET DE GPS WWW.GPAM.FR

Simple et rapide : notre site vous permet de consulter l'ensemble de vos remboursements, le détail de vos garanties ou encore de faire des simulations de remboursement.

Attendez de recevoir votre numéro d'adhérent et votre mot de passe délivrés avec votre carte de tiers payant et connectez-vous à notre site **www.gpam.fr**

VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT

Votre carte de tiers payant Almerys sera directement adressée à votre domicile, elle permet d'éviter l'avance du paiement du Ticket Modérateur dans les conditions prévues au contrat, notamment pour les frais de pharmacie, de biologie, de radiologie et les soins externes. A réception, nous vous invitons à vérifier son contenu. Si une anomalie apparaît (erreur de numéro de Sécurité sociale, nom d'un bénéficiaire, ...), vous devez la retourner à GPS Gestion Prestation Service en précisant les corrections à prendre en compte et en joignant les éventuels justificatifs.

Cette carte doit impérativement être renvoyée à GPS Gestion Prestation Service dès que vous cessez de bénéficier du régime HCR Santé.

DANS QUEL CAS INFORMER GPS ?

N'oubliez pas d'informer GPS de tous les changements relatifs à votre situation familiale et administrative (mariage, naissance, divorce, déménagement, changement de caisse de Sécurité sociale, changement de coordonnées bancaires ...).

QUI EST BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME ?

RÉGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE – SALARIÉ SEUL

En tant que salarié ayant plus d'un mois civil complet d'emploi dans l'entreprise vous êtes seul bénéficiaire du régime conventionnel frais de santé HCR issu de l'Accord du 6 octobre 2010.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE – FAMILLE

Dans le cadre d'un régime collectif famille obligatoire souscrit par votre entreprise au profit de la catégorie de personnel dont vous relevez, vous pouvez affilier les personnes ci-dessous désignées :

- Votre conjoint, la personne à laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou votre concubin, à charge ou non au sens de la Sécurité sociale. Le concubin doit vivre sous le même toit que le Participant, tous deux étant libres de tout lien conjugal et de tout lien de PACS ;
- Vos enfants célibataires ou ceux de la personne à laquelle vous êtes lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou ceux de votre concubin :

- considérés par la Sécurité sociale comme à votre charge, à celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS ou de votre concubin, en application de l'article L.313-3 du Code de la sécurité sociale ;
- âgés de moins de 28 ans s'ils justifient de la poursuite de leurs études, y compris dans l'Union Européenne, et sont affiliés à un régime obligatoire de protection sociale au titre du régime des étudiants ou des assurés volontaires ;
- âgés de moins de 28 ans, sous contrat d'apprentissage ;
- âgés de moins de 26 ans à condition qu'ils soient à la recherche d'un premier emploi, inscrits au Pôle Emploi, et qu'ils soient fiscalement à charge.
- handicapés, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires avant leur 21^e anniversaire de la carte d'invalidité civile.

CONTACTER UN CONSEILLER

Site internet : www.gpam.fr

E-mail : contact@gpam.fr

Adresse postale :

GPS 41207 ROMORANTIN CEDEX

Téléphone :  **0 811 46 06 65**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Ou au **02 54 88 38 12**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

Fax au **02 54 95 90 96**



